

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0627**

commune (s) :

objet : Réalisation de prestations de désherbage chimique sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : subdivision centre-ouest - (NET 1) - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darné J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009

Décision n° B-2009-0627

objet : **Réalisation de prestations de désherbage chimique sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : subdivision centre-ouest - (NET 1) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La réalisation de prestations de désherbage chimique sur les espaces de voirie du territoire de la Communauté urbaine (trottoirs, caniveaux, esplanades, etc.) dont le revêtement est dit perméable (terre, surface sablée, surface enherbée, surface gravillonnée, gohre, pavés, etc.), comprenant également l'organisation des chantiers, le suivi, le choix et la fourniture des produits, les matériels nécessaires aux opérations de désherbage avec le personnel spécialisé et l'évacuation des déchets suite à l'exécution de la prestation est nécessaire sur le territoire de la Communauté urbaine.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la réalisation de prestations de désherbage chimique sur le territoire de la Communauté urbaine. Le marché est composé de six lots, le présent rapport concerne le lot n° 1 : subdivision centre-ouest (NET 1).

Il s'agit d'un marché ordinaire passé pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en date du 19 décembre 2008, a classé les offres et désigné celle de l'entreprise Espaces verts Tarvel comme l'offre économiquement la plus avantageuse et attribué le marché à cette dernière.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché concernant la réalisation de prestations de désherbage chimique sur le territoire de la Communauté urbaine : lot n° 1 : subdivision centre-ouest (NET 1) et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Espaces verts Tarvel, pour un montant de devis quantitatif estimatif de 179 592 € HT, soit 214 792, 03 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5830 - centre de gestion 583 100 - compte 611 217 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.